

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
19 juillet 2018

---

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1173)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 51

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 5 BIS**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les critères inhérents à la protection des personnes relevant de la protection internationale sont multiples ; étendre de manière systématique l'accueil en France à des personnes au titre de cette protection va engendrer un nouveau flux migratoire massif. La France n'en a pas les moyens et les Français aucunement la volonté.